



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Ratification de l'Acte de 1999 : Turquie

1. Le 1^{er} octobre 2004, le Gouvernement de la Turquie a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument de ratification de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. L'Acte de 1999 entrera en vigueur à l'égard de la Turquie le 1^{er} janvier 2005.
2. Ledit instrument de ratification était accompagné des déclarations suivantes :
 - la déclaration visée à l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999, selon laquelle la durée maximum de protection prévue pour les dessins et modèles par la législation de la Turquie est de 25 ans;
 - la déclaration visée à la règle 18.1)b) du règlement d'exécution commun, selon laquelle le délai prescrit de six mois pour notifier un refus de protection est remplacé par un délai de 12 mois;
 - la déclaration visée à la règle 18.1)c)i) du règlement d'exécution commun, selon laquelle l'enregistrement international produira ses effets six mois à compter de la date d'expiration du délai de refus de 12 mois.
3. La ratification par la Turquie de l'Acte de 1999 porte à 16 le nombre de parties contractantes à cet Acte et à 40 le nombre total de parties contractantes à l'Arrangement de La Haye. Une liste des membres de l'Union de La Haye, indiquant la date à laquelle les parties contractantes sont devenues liées par l'Acte de 1934, l'Acte de 1960 et/ou l'Acte de 1999, est disponible sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante : www.OMPI.int.

Le 15 octobre 2004